

**(N.B. : l'État persiste à vouloir supprimer les Chsct malgré la crise sanitaire).**

## I – Registres Santé Sécurité du Travail (RSST) du 3e trimestre.

### A) Dsfp-Aphp

1) Les fontaines ont toutes été renouvelées en juillet 2020.

2) Un « rappel aux obligations de faire l'accueil » avait été fait aux agents du service recouvrement amiable en mars 2020 (ceux-ci étaient appelés en renfort).

Toutefois, la Direction a relativisé en indiquant que cela n'aurait pas, de toute façon, concerné les agents fragiles.

### B) Dnvsf.

Des produits pharmaceutiques ont été rachetés pour l'infirmerie Saussure.

Et compte tenu de la difficulté à gérer le lavage des couvertures, des couvertures tissu jetables ont été achetées.

### C) Douane

L'incidence du virus est d'inciter à aérer les bureaux et laisser les portes ouvertes pour la circulation de l'air. Mais cette pratique nuit à l'insonorisation entre les bureaux qui permet de mieux travailler en se concentrant.

### D) Drfip

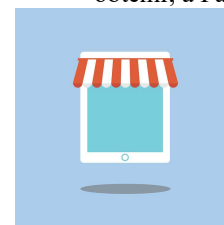
1) La Direction a rappelé le principe une fois de plus.

« Toute personne vulnérable identifiée comme telle par le médecin de prévention doit être placée en autorisation d'absence, ou quand c'est possible en télé-travail. »

FO FINANCES pense qu'il faut faire confiance aux agents demandant le télé-travail.

2) UZES. La gestion de site a obtenu un devis depuis longtemps pour un remplacement de store, mais une décision de la division de l'immobilier est encore en attente.

Les stores, bien trop longs à obtenir, à Paris.



3) Le respect des mesures sanitaires, **condition de la présence au travail.**

La Direction a indiqué le caractère impératif des mesures sanitaires, cela s'imposant à tout agent venant travailler.

4) La question du périmètre de la désinfection, et de l'étendre aux lieux d'usage commun (pas seulement le bureau des personnes victimes ou contact de victimes du virus) a été évoquée.

La Direction a précisé que le secrétariat général ne l'a pas demandé, et elle ne prévoit pas, a priori, de le faire.

Le télé-travail, nécessaire pour les agents en fragilité.



## II – Exercice d'évacuation.

1) Modalités d'évacuation. Le principe est de **passer par l'issue la plus proche**. Cela dit, il faut aussi montrer aux agents (notamment les nouveaux) les cheminements s'ils devaient quitter l'immeuble depuis leur bureau habituel.

2) L'**ISST** (inspecteur de santé et sécurité du travail) estime qu'un exercice d'évacuation dégradé (avec les seuls guide et serre-files) est un bon choix.

FO FINANCES pense ce choix pragmatique.

## III – Examen des réponses aux avis du CHSCT / Examen des refus d'aménagement de poste préconisés par le médecin de prévention. (20-11-13 Chstct - Drfip - 3 jours télé-travail minimum - S)

1) Fiches de signalement. Une nouvelle version permettra au rédacteur d'une fiche de prévoir si la fiche est anonymisée ou non. Cependant, les membres du comité ont une obligation de discrétion.

2) Les médecins de prévention préconisent le télé-travail, et à défaut l'autorisation d'absence pour l'agent fragile. (un rappel a été fait le 12/11/2020 aux chefs de service. Si le matériel n'a pas été livré, il faut mettre l'agent en autorisation d'absence